



APRÈS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE DES COLLINES
SERVICE DES EXAMENS ET CONCOURS

Dassa-Zoumè, le 27/10/2023

LE DIRECTEUR

N° 10.63 /DDEMP-COL/SEC/SPAF/S

À

Messieurs les Chefs de Région Pédagogique
(Attention Directeurs/Directrices d'Ecoles Primaires
Publiques et Privées à CM2)

Objet : Inscription à l'examen du Certificat
d'Etudes Primaires (CEP), session de 2024.

OUVERTURE DU REGISTRE D'INSCRIPTION

J'ai l'honneur de vous informer que le registre d'inscription à l'examen du Certificat d'Etudes Primaires (CEP), session de 2024 est ouvert du lundi 30 octobre au vendredi 29 décembre 2023.

CONDITIONS D'AGE ET DE SCOLARITE

A- LES CANDIDATS AU CEP + ENTREE EN SIXIEME DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

Ils doivent être âgés au 31 décembre 2024,

- De 09 ans au moins et de 14 ans au plus pour les garçons,
- De 09 ans au moins et de 15 ans au plus pour les filles.

En conséquence, peuvent se présenter au CEP + Entrée en sixième :

POUR LES GARÇONS

- ✓ Cas normaux : Les candidats nés entre 2010 et 2014
- ✓ Avec dispense d'âge : Les candidats nés en 2009 ou en 2015

(avec un acte de naissance uniquement)

POUR LES FILLES

- ✓ Cas normaux : Les candidates nées entre 2009 et 2014
- ✓ Avec dispense : Les candidates nées en 2008 et en 2015
(avec un acte de naissance uniquement)

NB : Aucun enfant âgé de moins de neuf (09) ans, c'est-à-dire né après 2015, ne saurait être candidat à cet examen.

Aucun candidat ne sera autorisé à se présenter à l'examen du CEP + entrée en sixième si la durée de sa scolarité dépasse huit (08) ans, étant entendu que les candidats ne pourront avoir plus de deux ans en dernière année de l'Enseignement Primaire.

Tout élève, remplissant les conditions d'âge et de scolarité et régulièrement inscrit au CM2, devra être obligatoirement présenté au CEP + entrée en sixième.

B- LES CANDIDATS AU CEP-VA

Ils doivent être âgés au 31 décembre 2024,

- ✚ De 16 ans ou de 17 ans pour les garçons, c'est-à-dire nés en 2007 ou en 2008,
- ✚ De 17 ans pour les filles, c'est-à-dire nées en 2007.

Aucun candidat au CEP-VA, non inscrit dans une école ne peut être présenté par un Directeur d'école.

C- CADIDATURE LIBRE

Les candidats (es) âgés (es) de 18 ans et plus (sans limite d'âge supérieure).

NB : Seuls peuvent subir l'examen du Certificat d'Etudes Primaires (CEP), les candidats régulièrement inscrits et enregistrés sur la plateforme dédiée à cet effet dont la liste est établie et numérotée.

D- DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comprend :

- 1) Une (01) fiche d'inscription (voir modèle ci-joint),
- 2) Une (01) pièce d'état civil (copie conforme à l'original, bien lisible et légalisée),
- 3) Une (01) fiche de scolarité sans rature, signée et cachetée du Directeur de l'école du candidat,
- 4) Une (01) demande de dispense d'âge pour les candidats se trouvant dans le cas,
- 5) Un (01) récépissé du versement des droits d'inscription à l'examen, fixés à « cinq cents (500) francs CFA » par candidat.
- 6) Les frais de relevé de notes, fixés à deux cents (200) francs CFA par candidat, à verser au Service de la Planification, de l'Administration et des Finances (SPAF) de la Direction Départementale des Enseignements Maternel et Primaire des Collines (DDEMP-Collines),
- 7) Deux (02) enveloppes format moyen, timbrées chacune à 600f et portant l'adresse exacte du candidat au CEP, candidature libre.

NB :

- 1- Tout dossier comportant une fiche autre que ce modèle (en annexe) est systématiquement rejeté.

Toutefois, cette fiche est susceptible de modifications, lesquelles modifications seront portées à votre connaissance au moment opportun.

- 2- Les droits d'inscription doivent être obligatoirement versés à un guichet du trésor public ou dans une recette perception du territoire national.
- 3- Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les normes sera purement et simplement rejeté.

- La pièce d'Etat civil légalisée ou l'acte de naissance sécurisé doit être photocopié en double, l'une gardée par le Directeur de l'école pour l'épure et la deuxième envoyée au Service des Examens et Concours (SEC/DDEMP-Collines) pour les travaux de collationnement. Tout dossier de candidature sans cette copie sera systématiquement rejeté.
- **Dans le dossier, l'acte de naissance est placé au-dessus de la fiche d'inscription.**

Chaque Chef de Région Pédagogique (CRP) fera acheminer vers le Service des Examens et Concours (SEC) de la Direction Départementale des Enseignements Maternel et Primaire des Collines (DDEMP-Collines) à Dassa-Zoumè, le vendredi 29 décembre 2023 au plus tard :

- a) Les dossiers des candidats avec les pièces conformes,
- b) Les listes des candidats établies par ordre alphabétique par école et selon les catégories (version manuscrite et celle issue de la plateforme),
 - CEP + Entrée en Sixième
 - CEP – VA
- c) La photocopie simple et bien lisible des actes de naissance des candidats classés suivant l'ordre alphabétique de la liste par école et par centre de composition dans un cartable à rabat bien renseigné.
- d) La statistique des candidats par centre,
- e) La statistique des candidats de la Circonscription Scolaire,
- f) La fiche récapitulative des écoles ayant présenté des candidats, (voir modèle en annexe),
- g) Les frais de relevés de notes,
- h) Les récépissés de versement des droits d'inscription.

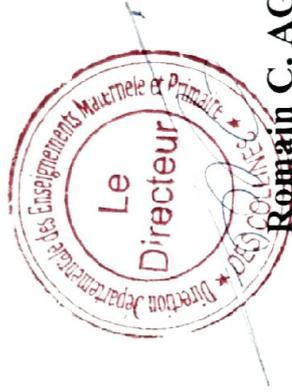
La date de clôture du registre des inscriptions est impérativement fixée au vendredi 29 décembre 2023 au plus tard.

NB : Tout Directeur à CM2, doit se procurer la présente note de service afin de constituer les dossiers dans les règles de l'art.

Je vous saurai gré des dispositions que vous prendrez pour l'application correcte et diligente des présentes instructions.

APPLIATIONS :

MP.....01
.....01
EMP-Collines.....01
P.....02
.....01
.....06
ET-Collines01



Romain C. AGBODJI